

ARRETE DU MAIRE N° 61/2019**Prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Bruebach**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 du Code de l'urbanisme ;
- VU les articles L. 123.1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 du Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°46/2019 du 22 octobre 2019 prescrivant l'ensemble de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- VU la réunion d'examen conjoint du 28.11.2019 avec les Personnes Publiques Associés ;
- VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées ;
- VU l'ordonnance en date du 13 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant Monsieur Patrick Coulon, en qualité de Commissaire-Enquêteur sous la référence E19000224/67 ;
- VU les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bruebach ;
Cette enquête sera ouverte le 9 janvier 2020 et se déroulera pendant trente quatre jours consécutifs jusqu'au 11 février 2020 inclus.
La déclaration de projet n°1 concerne la « Rue Wanne » sur le lieu-dit « Hinter den Gaerten ».
Le responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Bruebach.

Article 2 : Monsieur Patrick Coulon, informaticien, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, sur support papier et sur un poste informatique, en mairie de Bruebach, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 9 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h sauf le mercredi de 8h30 à 12h)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mairie de Bruebach
2 rue de l'Eglise
68440 BRUEBACH

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie@bruebach.eu
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique DP Wanne – observations à l'attention du commissaire enquêteur ». Ces courriels seront rendus publics durant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques

- Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bruebach pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures suivants :
- Jeudi 9 janvier 2020 de 09h00 à 11h00,
 - Samedi 25 janvier 2020 de 09h00 à 11h00,
 - Mardi 11 février 2020 de 16h00 à 18h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

- Article 5 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Bruebach.

- Article 6 :** Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.
À l'expiration du délai d'enquête le 11 février 2020, après mise à disposition du registre, le Commissaire-Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Bruebach et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.
Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après réception du mémoire en réponse, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de Bruebach le dossier de l'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et déposée sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bruebach, à la Sous-préfecture de Mulhouse ainsi que sur le portail Internet : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques

- Article 7 :** Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux suivants locaux l'Alsace et DNA.
Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux.
Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie de Bruebach.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique :
Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à une délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération pour décision tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifiés pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations et propositions du public et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Article 9 : Toute information relative à ce dossier pourra être demandée à Monsieur le Maire de la Commune de Bruebach.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse,
- à M. COULON Patrick, Commissaire-enquêteur,
- affichage.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Bruebach, le 19 décembre 2019

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

